

CHARTRE DES ANIMATEURS DU BON CONSEIL

« BON CONSEIL. CE QUE JE SUIS »

En 1894, l'Abbé Louis Esquerré, a eu l'idée d'éduquer et de brasser les jeunes tout en aidant leurs familles. Il va fonder le Bon Conseil, situé au centre de Paris et disposant aujourd'hui d'espaces pour offrir une cinquantaine d'activités ce qui est une véritable aubaine pour tous.

Sa mission de patronage a aidé quantité de jeunes en difficulté, leur proposant un sport ou une activité en dehors de l'école afin d'éviter la solitude voire la rue. Accueillie avec enthousiasme par les parents, elle se développe depuis plus de cent ans autour de trois pôles : le sport, la culture et l'éducation. Le Bon Conseil veut « *aider les familles dans leur mission éducative et préparer les jeunes à leur vie d'adulte en développant leur sens des responsabilités dans un climat d'amitié, de dévouement et de confiance* ». Chaque animateur doit tendre vers ce but ; c'est en cela que le Bon Conseil est une école de vie.

Au-delà de ses 3000 adhérents, ce qui fait du Bon Conseil un lieu exceptionnel, c'est la motivation de ses 150 éducateurs, professionnels ou bénévoles, qui donnent le meilleur de leur passion aux enfants.

C'est au cours des activités que les jeunes découvrent que ceux qui les encadrent les amènent à recevoir « l'Autre » tel qu'il est et non pas selon son apparence. Cette intégration a permis au Bon Conseil d'accueillir des personnes de tous milieux et de toutes origines.

Le Bon Conseil ouvre ses portes à 16 heures tous les jours d'école, toute la journée du mercredi et les après-midi des samedis et dimanches. Il répond à la demande des parents qui ne peuvent suivre leurs enfants dès la sortie de l'école et parfois durant les week-ends. De la garderie au centre de loisirs, en passant par les activités de ses trois associations, les parents savent que leur enfant est accompagné et qu'il s'épanouit en sécurité.

L'accompagnement des jeunes par les éducateurs se fait de telle manière que cette phase de leur vie se réalise de manière unifiée. Les activités facilitent l'épanouissement personnel et collectif mais aussi, elles responsabilisent l'enfant en développant son sens de l'engagement. L'association vise en fait, l'enrichissement des compétences et des capacités de création et d'expression de chacun ainsi que le développement des qualités humaines et sociales.

Aider les familles dans leur rôle, préparer les jeunes à la vie d'adulte et créer un climat d'amitié, de dévouement et de confiance, voilà les ambitions du Bon Conseil.

L'APPARTENANCE AU BON CONSEIL : « J'EN SUIS » !

Les animateurs du Bon Conseil incarnent la force éducative du Bon Conseil. En relation étroite avec le directeur de la maison, ils mettent en œuvre dans leur discipline respective, les principes de base de la formation d'un jeune. Ils sont « les éducateurs » du Bon Conseil. A ce titre, ils participent à la vie de la maison et s'expriment en particulier au cours des **réunions d'éducateurs** où ils doivent y faire remonter leurs projets, leurs satisfactions comme leurs difficultés.

Les animateurs du Bon Conseil connaissent le **projet éducatif** du Bon Conseil, ils se l'approprient et se mobilisent pour le mettre en œuvre quelque soit le type d'activité qu'ils mènent : sportives, culturelles ou éducatives.

L'**accueil de l'autre** est un aspect qui doit être particulièrement soigné.

Un éducateur donne de son temps et de sa bonne humeur pour soutenir les **grands événements du BC**: Journées d'amitié, Estival, Oratorio, Journées d'inscriptions ... Un éducateur du BC aura à cœur de permettre aux jeunes dont il a la charge, de prendre part à la vie du BC. En retour et au-delà des satisfactions qu'il en tire, il acquière une formation et une reconnaissance qui construit la notoriété du Bon Conseil.

Les éducateurs entretiennent ainsi leur **relation avec « leur maison »** en passant régulièrement saluer le directeur du BC avec lequel ils établissent des liens francs et fructueux ainsi qu'avec les présidents et les permanents (adjoint au directeur, secrétariat, comptabilité, foyer).

Les éducateurs sont chez eux au Bon Conseil, ils sont les premiers reflets qu'un enfant perçoit quand il pratique une activité. L'adhésion des membres et plus particulièrement des jeunes adhérents, se traduit par leur obéissance et la qualité de leur lien avec « leur » éducateur. L'appartenance au Bon Conseil est donc une marque qui repose directement sur le **comportement individuel** de l'éducateur.

CONDUIRE LES ACTIVITES : « JE LE FAIS..

Les activités sont exercées sous la **responsabilité juridique des présidents** d'association. Les animateurs sont cependant placés sous l'**autorité du Directeur** du Bon Conseil. Celui-ci peut intervenir dans la conduite des animations quand il l'estime nécessaire.

Les éducateurs doivent soumettre tout **projet d'évolution** de leur activité à leur président. Ils participent à la mise au point des programmes décrits dans « le carnet de bord ».

Le **comportement des adhérents**, spécialement des plus jeunes, relève d'une responsabilité collective de tous les éducateurs. Un éducateur est fondé à veiller aux écarts de politesse d'un adhérent même si celui-ci ne dépend pas de sa propre discipline.

L'état de **propreté des locaux** communs ainsi que des ateliers et installations (espaces de rangement, sanitaires, vestiaires, couloirs, escaliers, buanderie etc ...) ainsi que l'entretien de l'ensemble des moyens, sont le souci de tous. Les éducateurs doivent montrer l'exemple dans ce domaine et ne pas hésiter à nettoyer eux-mêmes les espaces dévolus à leur activité et à les faire nettoyer **dans un esprit participatif**.

Les **dates de fermeture** des activités relèvent de la direction. Aucune activité ne peut être supprimée ou fermée par anticipation par un animateur sans un accord de la direction. Le BC peut dans certaines circonstances prévoir l'arrêt des activités. Dans ce cas les animateurs salariés conservent leur rémunération. Si un salarié souhaite ne pas exercer à l'occasion de fêtes ou pour des raisons familiales (exemples : pont de l'Ascension, pont des 1^{er} ou 8 Mai etc...), il doit en faire la demande par écrit à son employeur (le président de l'association concernée). Ses absences autorisées sont équivalentes à un congé sans solde.

LE REGIME DE L'EDUCATION AU BON CONSEIL : « JE L'APPLIQUE »

La **carte d'adhérent** au BC est obligatoire pour toute pratique au sein du BC. Le Foyer est le lieu d'entrée au BC, c'est là que les enfants sont accueillis et qu'on enregistre leur présence et leur départ. Ils y déposent leur carte ou se signalent aux éducateurs en cas d'oubli de la carte; dans tous les cas, il ne doit pas être contourné, le tampon faisant foi du passage au Foyer. Il doit être contrôlé obligatoirement par les animateurs.

La **communication écrite** sur les activités courantes, les stages, les camps etc..., est soumise à l'accord du directeur du BC (tracts d'activité, circulaires, notes, affiches etc...). L'affichage sur des sujets extérieurs au BC est également subordonné à l'accord du directeur.

L'emploi des **attributs et symboles du BC** sur des documents (attaches, logo, adresses etc...) est réservé à la direction et aux présidents des associations. Aucun sigle, logo ou marque externe au BC ne peut être employée sans l'autorisation de la direction.

Les **tarifs** des activités et les **accès** qu'ils confèrent relèvent des présidents. Les éventuelles réductions sur les tarifs des activités sont accordées exclusivement par la direction. Leur définition est inscrite dans le carnet de bord du BC. Les éducateurs l'appliquent scrupuleusement.

LA SECURITE POUR TOUS ? « J'Y CROIS »

Les adhérents qui rejoignent le BC en avance, doivent attendre l'ouverture de leur activité au Foyer. De même, en cas de retard des parents ou des personnes accompagnant les enfants, le seul endroit à rejoindre est le Foyer où des animateurs sont chargés de garder les enfants isolés. **Le Foyer doit être en mesure de justifier de la présence des enfants dans le BC**, aussi bien vis-à-vis des parents que des autorités en cas de sinistre. Un dispositif de surveillance automatique (vidéo protection) a été mis en place améliorer dans ce sens la sécurité générale.

Les éducateurs qui seraient en **retard** pour prendre leurs fonctions doivent prévenir le secrétariat du BC, à défaut le Foyer.

Dans le cas d'une **absence**, les présidents en sont informés par les intéressés et en cas de congé de maladie, un certificat du médecin est présenté à la direction.

Les éducateurs informent leurs adhérents de l'intérêt que présente pour eux la souscription d'un **contrat d'assurance** auprès de leur propre assureur, les couvrant pour les dommages corporels liés à la pratique de leur discipline.

Les animateurs connaissent les **consignes incendie** du BC.

